

Ordonnance Souveraine n° 16.369 du 2 juillet 2004 rendant exécutoire l'accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République française sur l'intégration de sapeurs-pompiers monégasques dans les équipes de secours françaises lors de leurs interventions hors du territoire français, en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents technologiques majeurs

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	2 juillet 2004
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 16 juillet 2004 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Traités bilatéraux avec la France ; Professions - général ; Risques naturels et technologiques

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2004/07-02-16.369@2004.07.17>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

L'accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République française sur l'intégration de sapeurs-pompiers monégasques dans les équipes de secours françaises lors de leurs interventions hors du territoire français, en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents technologiques majeurs, signé à Monaco le 21 mai 2004, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 21 mai 2004, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 16 juillet 2004

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2004/Journal-7660>